

## NOTICE EXPLICATIVE - CCPL VOS APPELS DE COTISATIONS EN 2023

### RÉGIME DE RETRAITE BASE

Le conjoint choisit l'assiette à partir de laquelle sont calculées ses cotisations.

<b>OPTION 1</b>	Assiette forfaitaire : 21 996 €, soit une cotisation de <b>2 222 €</b> . Cette option est retenue lorsqu'aucun choix n'a été formulé.
<b>OPTION 2</b>	<b>Sans partage d'assiette :</b> Assiette égale à 25 % des revenus professionnels de votre conjoint <i>ou</i> Assiette égale à 50 % des revenus professionnels de votre conjoint
<b>OPTION 3</b>	<b>Avec partage d'assiette :</b> Assiette égale à 25 % des revenus professionnels de votre conjoint <i>ou</i> Assiette égale à 50 % des revenus professionnels de votre conjoint. <i>Ce choix entraîne le partage des cotisations et des droits pour chacun des conjoints : l'accord du professionnel est nécessaire.</i>

### RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

<b>OPTION A</b>	<b>OPTION B</b>
Le quart (25 %) de la cotisation du professionnel. Cette option est retenue lorsqu'aucun choix n'a été exprimé	La moitié (50 %) de la cotisation du professionnel.

L'option choisie est reconduite dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable, sauf option pour un autre mode de calcul avant le 1<sup>er</sup> décembre de la dernière année.

### COMMENT A ÉTÉ CALCULÉE, À TITRE PROVISIONNEL, VOTRE COTISATION 2022

À partir de la troisième année d'activité du professionnel, le calcul des cotisations retraite 2023 est effectué à partir du revenu **2021** ou à partir du revenu estimé pour l'**appel 1<sup>er</sup> délai**, et à partir du revenu 2021 ou du revenu estimé pour l'**appel 2<sup>nd</sup> délai**.

En cas de début d'activité du professionnel, le taux choisi par le conjoint s'applique au revenu forfaitaire de 1<sup>ère</sup> année ou de 2<sup>ème</sup> année d'activité.

La cotisation provisionnelle des régimes de retraite de base et complémentaire peut être calculée sur le revenu que le professionnel libéral estime réaliser pour l'année en cours. Si le professionnel libéral a décidé de cotiser à partir d'un revenu estimé, votre cotisation, en qualité de conjoint collaborateur, aura pour assiette (sauf option 1 en régime de base) 25 % ou 50 % de ce revenu.

### DÉPART EN RETRAITE

Si vous prenez votre retraite en 2023, vous devez être à jour de vos cotisations (régime de base et régime complémentaire) et majorations de retard (régime complémentaire) et, le cas échéant, avoir cessé d'exercer l'ensemble de vos activités. Ainsi, vous devez vous acquitter de vos cotisations comme mentionné ci-dessous :

Date de prise d'effet de vos retraites (base et complémentaire)	Cotisations à payer pour être à jour au moment de votre départ à la retraite*
01/04/2023	Régularisation 2022 intégralement + cotisation invalidité-décès en totalité + 1/4 des cotisations retraite de base 2023 + 1/4 des cotisations de retraite complémentaire 2023 et toutes les majorations de retard de retraite complémentaire depuis le début de l'activité
01/07/2023	Régularisation 2022 intégralement + cotisation invalidité-décès en totalité + 1/2 des cotisations retraite de base 2023 + 1/2 des cotisations de retraite complémentaire 2023 et toutes les majorations de retard de retraite complémentaire depuis le début de l'activité
01/10/2023	Régularisation 2022 intégralement + cotisation invalidité-décès en totalité + 3/4 des cotisations retraite de base 2023 + 3/4 des cotisations de retraite complémentaire 2023 et toutes les majorations de retard de retraite complémentaire depuis le début de l'activité

\* Le fait d'être à jour de vos cotisations au moment de la liquidation de vos droits ne signifie pas que vous l'êtes pour le reste de l'année si vous poursuivez votre activité au-delà de la prise d'effet de votre retraite.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### RENSEIGNEMENTS

- En consultant le site [www.cavom.fr](http://www.cavom.fr) ou en appelant au : **01 85 55 36 37**, de 9h30 à 12h30, du lundi au vendredi.

### PAIEMENT DES COTISATIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, **le paiement des cotisations doit être réalisé exclusivement par voie dématérialisée**, quel que soit le niveau des revenus. La méconnaissance de cette obligation entraîne **l'application d'une majoration fixée par décret**.

- Par prélèvement.** Pour en bénéficier, vous devez justifier d'au moins 12 mois d'affiliation.
- Par virement,** à l'aide du RIB sur l'appel de cotisations, en mentionnant votre numéro OM, ainsi que vos nom et prénom, et l'année de cotisation concernée.
- Par paiement en ligne,** depuis votre espace personnel, sur le site de la Caisse : [www.cavom.fr](http://www.cavom.fr)
- Par TIP SEPA :**



Vous utilisez l'enveloppe jointe, à affranchir au tarif en vigueur.  
Joignez un **RIB** (relevé d'identité bancaire) pour le 1<sup>er</sup> règlement ou lors de la modification de vos coordonnées bancaires

Envoyez votre TIP SEPA au :

**Centre de Paiement CAVOM**  
TSA 82811  
92894 NANTERRE CEDEX 9

Merci de vous acquitter de vos cotisations **individuellement**.

### CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

- Vous changez de numéro de compte bancaire.** Vous devez signaler vos nouvelles coordonnées bancaires en adressant à la **CAVOM** un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) au format IBAN.
- Vous changez de banque et bénéficiez du prélèvement automatique.** Il est nécessaire d'en informer la Caisse par mél ou par courrier.
- Tout changement de coordonnées bancaires doit être signalé avant le 20 du mois, pour être pris en compte dès le mois suivant.**

### RECOMMANDATIONS

- NE PAS JOINDRE DE COURRIER À VOTRE RÈGLEMENT PAR TIP SEPA
- Toute autre correspondance doit être adressée à : **CAVOM – 26 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS**

### MAJORATIONS DE RETARD

- Les cotisations sont portables et payables dès réception du présent avis. À défaut de paiement, les majorations seront appliquées **SANS LETTRE DE RAPPEL À PARTIR DU 01 MAI 2023.**

### VOTRE COMPTE EN LIGNE ([www.cavom.fr](http://www.cavom.fr))

- La **CAVOM** met à votre disposition plusieurs services en ligne :
  - Appels de cotisations
  - Déclaration d'un revenu estimé
  - Paiement en ligne
  - Attestation à jour de cotisations
  - Attestation fiscale
  - Changement d'adresse